

L'an deux mil vingt et un, le 8 octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire

Hor ziren / Présents : CLAVERIE Peio – DAGORRET Jean-Baptiste — DURRUTY Bruno - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - —ANSOLA Gratien - HEURTEBIZE Mirentxu –VALLEE Jean-Baptiste - AYCAGUER Patxi— CHAPRENET Nathalie - SANCHEZ Cristina

Ezin etorriak / Absents excusés : EYHERAMENDY Emilie - LAGOURGUE Joseph

340-002 – Subventions 2021 aux associations

(Nomenclature 7.5 : subventions – subventions 2021 aux associations)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement des associations régie par la Loi 1901.

Après avoir étudié les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
GOGOTIK ARI	Clique d'Arrossa	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	Regroupement des anciens combattants	200 €
CLUB ELGARREKIN	Club du 3 ^{ème} âge d'Arrossa	200 €
A.C.C.A. ARROSA	Association de chasse d'Arrossa	200 €
HERLAUZA ELKARTEA	Association culture basque d'Arrossa	200 €
Association ARROSA	Association cinéma – théâtre d'Arrossa	1 500 €
LA CHORALE DE BAIGURA	Chorale d'Arrossa-Ossès-Irissarry-Suhescun	100 €
XALBADOR KOLEGIOA	Aide fonctionnement collège	350 €
OGEC BAIGORRI (Donostei)	Participation sorties scolaires collège	250 €
FRANTSESENIA Lycée	Lycée professionnel	100 €
MANEX ERDOZAINZI ETXART KOLEGIOA	Aide pour projets pédagogiques	200 €
INTEGRAZIO BATZORDEA	Aides aux enfants handicapés ou en difficultés dans les ikastolas	300 €
IKAS BI	Association de parents d'élèves bilingues de l'enseignement public	100 €
Association pour enseignement aux enfants malades	Association pour enseignement aux enfants malades	100 €
CROIX ROUGE	Aide à précarité	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	Aide à la précarité	100 €
RESTO DU CŒUR	Association d'aide alimentaire ainsi que lieu d'écoute et de rencontre	100 €
AFSEP	Association française des sclérosés en plaques	100 €
IRISARTARRAK HANDBALL	Club de handball d'Irissarry	300 €
US NAFARROA HANDBALL	Club de handball de Garazi-Baigorri	300 €
ZAHARRER SEGI	Club de pelote de Baigorri	800 €
US NAFARROA RUGBY	Club de rugby Garazi-Baigorri	600 €
FC GARAZI	Club de foot de Garazi	300 €
HANDISPORT	Aide à la pratique de sports aux personnes handicapées	200 €
TENNIS CLUB DE GARAZI	Club de tennis de Garazi	100 €
GOIZEKO IZARRA	Club de pelote de Garazi	200 €
GARAZ'IGERI	Club de natation de Garazi	100 €
IRULEGIKO IRRATIA	Radio en langue basque	200 €
HERRIA	Journal hebdomadaire en langue basque	100 €
KANALDUDEKO LAGUNAK	Télévision locale participative	100 €
MEDIABASK (IPARLA ELKARTEA)	Journal hebdomadaire en langue basque	200 €
LURRAMA	Organisation du salon Lurrrama	100 €
SUSTENGU	Service de remplacement des exploitants agricoles en cas de maladie ou d'accident	100 €
G.D.O.N. Baxe Nafarroa	Sauvegarde des vignes	250 €
LUMATXA	Contrôle des chats errants	100 €
EZTI ETXEA	Collectif d'apiculteurs (création d'une miellerie collective au Pays Basque)	100 €
Association XAPATA	Rassemble les producteurs de cerises d'Itxassou (élaboration d'une reconnaissance AOP)	100 €
NAFAR GAZTE	Organisation de camps d'animation pour les jeunes de Garazi-Baigorri	100 €
HEMEN ELKARTEA	Animation économique du Pays Basque (maintien et création d'emplois au Pays Basque)	200 €
HERRI URRATS	Organisation d'Herri Urrats	100 €
EUSKAL KONFEDERAZIOA	Association de défense de la langue basque	200 €
GARAZIKUS	Gestion et fonctionnement du cinéma de Garazi	200 €
Association LA ROSEE	Association en faveur des polyhandicapés	100 €
MOUNHOA YOSEIKAN BUDO	Poursuivre l'animation et l'enseignement du Yoseikan Budo	100 €
Association AVENIR	Réduction des déchets verts et valorisation des déchets dans les espaces verts	100 €
BAKE BIDEA	Mouvement civil pour la paix au Pays Basque	100 €
Association ETOR BIDE	Soutien aux personnes migrantes et réfugiées sur le territoire Garazi Baigorri et Iholdi Oztibarre	100 €
APF France Handicap – Pays Basque	Accueil et écoute des personnes en situation de handicap et de leurs proches	100 €
EUSKALZAINDIA	Académie de la langue basque	100 €

341-002 – Création du poste de secrétaire de mairie

(Nomenclature 4.1.1 – Création de poste – Poste pour le secrétariat de mairie)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de Secrétaire de Mairie a été créé par délibération en date du 21 septembre 2018.

Afin de pourvoir ce poste par un fonctionnaire, il propose de compléter cette délibération en associant le grade d'adjoint administratif à cet emploi.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera modifié comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Secrétaire de Mairie	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que l'emploi de Secrétaire de Mairie pourra être pourvu par un agent titulaire des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et du cadre d'emplois des rédacteurs

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

342-002 – Candidature au dispositif de « couverture ciblée » de téléphonie

(Nomenclature 9.1 – autres domaines et compétences des communes – candidature « couverture ciblée »)

L'État et les quatre opérateurs nationaux de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) ont signé en janvier 2018 un accord visant à généraliser la couverture en 4G mobile sur le territoire.

Cet accord prévoit notamment la résorption des zones blanches de téléphonie mobile grâce au Dispositif de Couverture Ciblée (voir annexe 1). En effet dans certains territoires les opérateurs ne déploient pas spontanément les infrastructures nécessaires. L'animation de ce dispositif est confiée au Préfet et au Président du Conseil départemental qui constituent l'équipe projet-locale et qui arbitrent annuellement une sélection de sites dans le cadre d'une dotation annuelle.

Cet arbitrage est fait sur la base d'études radio demandées aux opérateurs. Une zone étudiée est constituée de 1 à 5 points d'intérêt qui sont analysés par chaque opérateur. Chacun indique la qualité de la couverture actuelle de ces points et son intérêt à s'associer au projet ; l'étude estime également le nombre de pylônes nécessaires à la couverture des points.

L'arbitrage définitif est ensuite effectué par l'équipe-projet locale qui le soumet à l'État. Après une période de consultation, l'arbitrage fait l'objet d'une intégration dans un arrêté ministériel.

Les zones retenues dans l'arrêté deviennent opposables aux opérateurs qui doivent ouvrir le service 4G mobile dans un délai de 24 mois maximum. Les points d'intérêt constituent l'objectif de couverture.

Le point haut à créer accueille plusieurs opérateurs. L'un d'entre eux est désigné « leader », il mène à bien le projet pour atteindre l'objectif fixé à l'arrêté. L'ensemble des coûts du projet est à sa charge.

L'emplacement du ou des points hauts ainsi que la hauteur des équipements sont définis postérieurement à la publication de l'arrêté, par suite d'études menées sur le terrain par l'opérateur « leader » ; elles prennent en compte des critères techniques (couverture des points d'intérêt, électricité, transmission radio, accessibilité...) et fonciers (disponibilité d'un emplacement ou d'un support, achat ou location de foncier).

La technologie déployée est la 4G mobile.

Les équipements peuvent être installés sur une infrastructure déjà existante (si elle est compatible avec les exigences techniques de l'opérateur) ou sur un pylône à créer.

Une étude radio intégrant tout ou partie de la commune a déjà été réalisée (voir annexe 2). Le résultat de cette étude ainsi que la présente délibération votée constitueront la candidature. Celle-ci sera étudiée par l'équipe-projet à l'occasion d'un arbitrage à venir.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une attention plus particulière soit portée au point « St Martin – Igoïn » car il s'agit d'un quartier comprenant 7 maisons d'habitation totalement dépourvu de réseau de téléphonie. Ce point permettrait également de couvrir une partie du tronçon de la RD 918 (Bidarray-Ossès) qui a une fréquentation journalière de plus de 5 000 véhicules/jour (d'après une étude faite entre le 18 et 24 février 2020 par le Conseil Départemental) et qui elle aussi est complètement dépourvu de réseau téléphonique.

Au regard des difficultés de réception du service mobile dans la commune, il est proposé au Conseil municipal de candidater au Dispositif de Couverture Ciblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de poser la candidature de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée.

343-002 – Groupement de commande relatif à la formation à la langue basque

(Nomenclature 9.1 – autres domaines et compétences des communes – groupement commande formation basque)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier relatif au groupement de commandes relatif à la formation à la langue basque élaboré par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Maire propose d'y participer et de signer la convention relative à ce groupement de commandes.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la formation en langue basque élaboré par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

345-002 – Travaux Gurea

(Nomenclature 1.1 : marché public : travaux Gurea)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire des travaux à Gurea afin de réaménager l'intérieur.

Il présente à l'assemblée les différents devis :

ENTREPRISE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
EURL ETCHEGARAY	Travaux électricité	6 664.80 €
AMGE Industrie	Travaux pose de cloisons	27 261.60 €
GEROARI	Travaux de cloisons	15 336 €
GEROARI	Travaux pose portes	9 900 €

Monsieur Jean Pierre ETCHEGARAY se retire du vote pour le lot « Electricité »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ATTRIBUE :

- A l'entreprise EURL ETCHEGARAY les travaux d'électricité pour un montant de 6 664.80 € TTC (six mille six cent soixante-quatre euros et quatre-vingt centimes)
- A l'entreprise AMGE Industrie les travaux de pose de cloisons pour un montant de 27 261.60 € TTC (vingt-sept mille deux cent soixante et un euros et soixante centimes)
- A l'entreprise GEROARI les travaux de cloisons pour un montant de 15 336 € TTC (quinze mille trois cent trente-six euros)
- A l'entreprise GEROARI les travaux de pose de portes pour un montant de 9 900 € TTC (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros)

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

B. ARRABIT
Le 11/10/2021